

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le deux avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, suite à la convocation adressée le 27 mars 2026 et affichée le même jour, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume DUJARDIN, Maire.

Le Maire procède à l'appel des élus.

Étaient présents :

M. Guillaume DUJARDIN, Maire ; Mme Sandra LEMARCHAND, M. Sébastien KOSLOFF, Mme Pascale GASNIER-MENANTEAU, M. Jean-Claude DUHAMEL, adjoints ; M. Philippe LEMARDELÉ, Mme Emmanuelle BEIGNON, Mme Nathalie LEFRANC, M. Emmanuel ANGOT, M. Eddy LEFORTIER, M. Mickaël HAUSSIN, Mme Karine FRANÇOIS, Mme Marion DELARUE, M Jean Marie MAHIEU, Mme Laure DENIS, conseillers municipaux ;

Nbre de conseillers en exercice : 15 Nbre de présents : 15 Nbre de votants : 15
Secrétaires de séance : Mme GASNIER-MENANTEAU et Mme Sandra LEMARCHAND.

N° 20260402 - 02 : OBJET – INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les fonctions de Maire et d'adjoints au Maire, ayant reçu délégation de fonction du Maire par arrêté, ouvrent droit au versement d'indemnités de fonction. Dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer pour fixer les taux des indemnités de fonctions du Maire et des adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1,

Vu les articles L2123-23 et L2123-24 modifiés par l'article 92 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019,

Considérant que le Maire et les adjoints souhaitent bénéficier d'un taux applicable inférieur au maximum,

Considérant que les dispositions susvisées du Code Général des Collectivités Territoriales fixent des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux adjoints,

Il est proposé une indemnité de 45% pour le Maire et 14 % pour les adjoints comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

Commune de CAHAGNES – population de 1000 à 3499 habitants

Nom prénom	Fonction	Taux (% de l'IB terminal)
DUJARDIN Guillaume	Maire	45
LEMARCHAND Sandra	Adjoint	14
KOSLOFF Sébastien	Adjoint	14
GASNIER-MENANTEAU Pascale	Adjoint	14
DUHAMEL Jean-Claude	Adjoint	14

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 11 voix « *pour* », 4 voix « *contre* », et 0 « *abstention* » :

⇒ **DÉCIDE** de fixer le montant de l'indemnité du Maire à 45 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique et de fixer le montant de l'indemnité de chacun des 4 adjoints à 14 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

⇒ **APPROUVE** le tableau récapitulatif des indemnités allouées au Maire et aux adjoints.

Ainsi délibéré en séance les jour mois et an susdits.

Rendu exécutoire par l'envoi en Sous-Préfecture le 14 avril 2026.

Le Maire,
Guillaume DUJARDIN.



Les secrétaires de séance,
Mmes Sandra LEMARCHAND et Pascale GASNIER-MENANTEAU.

The image shows two handwritten signatures in blue ink, corresponding to the secretaries of the meeting mentioned in the text above.